

## La pratique de la mu'awada (échange de biens hubûs contre propriétés hubûs ou privés) à Sfax du XVIIIe au XXe siècle D'après quatre documents de waqf

Mounira ABDEL HARIZ TARCHOUN :  
Université d'Aix- Marseille

### ملخص:

من خلال دراسة الوثائق الوقفية، قمنا ببحث حول مدينة صفاقس في الفترة العثمانية، وهي مدينة تقع في الجنوب الشرقي لتونس، وتعد اليوم عاصمة اقتصادية للبلاد، وكان لدينا الحظ للاطلاع على الأرشيف الوطني للوقف-حبوس، وعثرنا فيه على وثائق هامة تتمثل في عقود قانونية متنوعة شملت وثائق النزل، الملكية، الشراء، البيع، الصدقة، المعاوضة، العقارات الموقوفة والمقاسمة.

نهدف من خلالها طرح ثلاث إشكاليات أساسية وهي:

-أولاً: استخدام المصطلحات واللهجات المحلية في الوقف بالمغرب العربي، ففي تونس تخضع مصطلحات الوقف إلى عدة عوامل، منها: عوامل استعمالها، الأوضاع والاقتصادية والثقافية والتاريخية والاجتماعية، الخ.

- ثانياً: تهدف إلى دراسة مدى تأثير المصطلحات القانونية على تحليلنا وفهمنا لمختلف الوثائق التي اطلعنا عليها.

- ثالثاً: تهدف إلى توضيح دور الوقف في التنمية الحضرية وتنظيم المدن المغاربية خلال العصر العثماني؛ فالعمران أو عملية الحفاظ على المباني بمدينة صفاقس كانت تعتمد على المؤسسات الوقفية.

كما سندرس أربعة وثائق من المعاوضة المؤرخ لها ما بين القرن الثامن عشر والقرن العشرين، والمصادق عليها من طرف القاضي، وهي وثائق ذات أهمية كبيرة، فعلى سبيل المثال وثيقة المعاوضة المؤرخة ب 1764/1177، والتي كشفت في بداية نصوصها عن الزيادة السكانية التي شهدتها مدينة صفاقس أثناء القرن الثامن عشر.

اعتمادا على هذه الوثائق الأربعة، فإننا نقترح تحليل للعقارات الوقفية مقابل العقارات الخاصة، مثل المحلات التجارية والمنازل والأراضي الزراعية، الخ.

كما سنقوم بتحقيق النقاط التالية:

- الامتثال في تطبيق الإجراءات مع القوانين الرسمية لتطبيق المعاوضة.

- يجرى التبادل في الحالات الأربع أمام السلطات الرسمية.

- هل يمكن القول أن هذه المبادلات كانت تخدم الوقف؟

- يجب أن نوضح كيف كان بإمكان الطرفين أصحاب المصالح أداء هذا النوع من التبادل؟

- وأخيرا، هل بإمكاننا الحديث عن العقارات الوقفية كعقارات جامدة؟

### Résumé

Lors de notre recherche sur la ville de Sfax (une ville située au sud-est de la Tunisie, représente aujourd'hui la capitale économique du pays) à l'époque ottomane basée sur l'étude des documents des waqfs, nous avons eu la chance d'avoir à notre disposition à l'A.D.E. (Archives du Domaine de l'Etat, Awqafs – Hubûs), un important lot de documents d'archives des Anciens Hubus : ce sont des actes juridiques de différents types :

Nous trouvons les actes d'Enzel(location), de propriété, d'achat, de vente, de Sadaqâ (donation), de Mùqassama (de partage), de mu'awada (échange) etc. des biens immobiliers constitués en waqf.

Notre contribution vise à aborder :

- La problématique de l'emploi de termes locaux, dialectaux, spécifiques au waqf dans les pays du Maghreb En

Tunisie, la terminologie du waqf dépend de plusieurs facteurs ; à titre d'exemples : les conditions de son emploi plus le contexte historique, social, économique, culturel, etc.

- L'impact de ces termes juridiques sur notre analyse et la compréhension des différents documents consultés.

- Le rôle primordial du waqf dans le développement urbain et dans l'organisation de l'espace des villes maghrébines à l'époque ottomane. En effet, la vie urbaine de la médina de Sfax dépendait de l'institution du waqf qui maintenait en bon état ses plus beaux édifices.

Il s'agit de 4 actes de mu'awada (échange) datant du XVIIIème siècle au XXème siècle, attestés par al-qâdi (le juge).

Le contenu de ces documents est précieux à plus d'un titre. Comme le document d'échange daté de 1177/1764. Rappelons qu'au XVIIIe siècle, la ville de Sfax a connu un accroissement démographique important. Gardons à l'esprit ce contexte démographique, notre document fait référence à cette information dès les premières lignes de l'acte.

A l'aide de ces quatre documents, nous nous proposons d'analyser le déroulement de l'échange de biens waqfs en contre partie des biens waqfs des autres fondations ou biens privés (khâs), tels que des boutiques, des maisons, des terrains agricoles, etc.

Au passage, nous vérifierons :

- La conformité de la procédure avec les règles obligatoires à la pratique de la mu'awada (échange).

- Que l'échange ait lieu, dans les quatre cas, devant l'autorité.

- Peut-on dire que tous ces cas d'échange étaient plus avantageux pour le côté du waqf ?

- A savoir aussi, comment était-il possible que les deux parties pouvaient avoir également intérêt à effectuer l'échange ?

- Et enfin, peut-on parler toujours des biens waqfs en tant que biens figés ?

### **Abstract**

During our research on the city of Sfax during the Ottoman period based on the study of 'al waqf documents, we were fortunate to have at our disposal at the ADE (Archives du Domaine de l'Etat, 'awqafs – ħabus), a large number of documents related to the ancient ħabus: legal acts that are of different types:

We find the acts of the 'enzel (rent), of property, of purchase, of sale, sadaqa (donation) of mùqa>sama (sharing) of mu'a>wada (exchange) etc.. property constituted as waqf.

- The use of local, dialectal, specific terms related to the waqf in the Maghreb. In Tunisia the terminology related to the waqf depends on several factors, such as, the conditions of employment plus the economic, cultural, historical, and social context.

-The impact of these legal terms on our analysis depends primarily on our understanding of the various consulted documents.

- The primary role of the waqf in the urban development and the organization of space Maghreban cities during the Ottoman era. Indeed, the urban life of the medina of Sfax depended on the waqf institution that kept in good condition its finest buildings.

There are 4 acts mu'a>wada (exchange) dating from the eighteenth century to the twentieth century, evidenced by al-qadi (judge).

The content of these documents is valuable in more ways than one. Using these four documents, we propose to analyze the course of the exchange of waqf property against other waqf property of other foundations or private property (ka>ş), such as shops, houses, agricultural land, etc.

Lors de notre recherche sur la ville de Sfax<sup>19</sup> à l'époque ottomane basée sur l'étude des documents des waqfs, nous avons eu la chance d'avoir à notre disposition à l'A.D.E. (Archives du Domaine de l'Etat, Awqafs – Hubûs), un important lot de documents d'archives des Anciens Hubus : ce sont des actes juridiques de différents types<sup>20</sup> :

Nous trouvons les actes d'Enzel (location), de propriété, d'achat, de vente, de Sadaqâ (donation), de Mûqassama (de partage), de mu'âwada (échange) etc. des biens immobiliers constitués en waqf.

Nous analysons le déroulement de l'échange à l'aide de quatre documents d'archives des anciens hubus (waqfs) :

Les documents que nous analysons ici sont des copies (ràsm) attestées par la Fondation du Waqf, par le cadi ou les témoins. Nous signalons, outre le texte principal, l'existence de différents sceaux apposés sur les documents (actes) dans les 4 cas.

---

<sup>19</sup>Une ville située au sud-est de la Tunisie, représente aujourd'hui la capitale économique du pays.

<sup>20</sup>« Sfax peut prétendre avoir eu, au XVIIe-XVIIIe siècle, sa propre école de faqīhs») Mohamed-Hedi Cherif, Pouvoir et société dans la Tunisie de H'usayn ben 'Ali (1705-1740), T2 P. 66, Publication de l'université de Tunis. 1986.

Nous allons présenter ces documents en respectant l'ordre chronologique de la procédure de la mu'awâda : du XVIIIe au XXe siècle.

➤ **Le premier document (Doc n°1) :** Il s'agit d'un acte de mu'awada (échange) qui date des derniers jours de ramadan 1177/mars 1764, classé dans le registre des waqfs mixtes/partagés (al-awqaf al-mùshtaraka)<sup>21</sup>.

Le document en question comprend deux pages en langue arabe de 64 lignes. Outre le texte principal, deux sceaux superposés se trouvent en haut de la première page à droite de l'expression «Louange à Allah (al-hàmdùlilah)» et deux signatures des témoins à la fin du texte.

D'après les renseignements recueillis à partir de ce document, nous pensons qu'il s'agit du sceau du cadi (le juge) dont nous ignorons le nom ; et de celui du qâ'id (Gaïd représentant du Bey à Sfax) de Sfax Ali ibn Yasîn.

Dans cet acte, nous notons que le qâ'id de Sfax (le responsable politique) est cité avec deux noms différents: le premier est 'Alî Jalûlî mentionné au début du document (ligne 10) et le deuxième est 'Alî ibn Yasîn mentionné deux fois (ligne 27) et à la fin du texte du document (ligne 61).

Pour les deux signatures des témoins, malgré le fait qu'il est difficile de déchiffrer tout le nom, nous pensons qu'il s'agit de celui de l'Imâm de la Grande Mosquée, 'Abd al-Rahmân al-Furatî, et du chargé des lieux de la mosquée, le mùqaddam, Abû al-Hasan 'Alî Ghrâb. Ces deux signatures sont suivies des prières pour chacun d'entre eux.

---

<sup>21</sup> Archives du Domaine de l'Etat, carton 365, al-Aḥbās al-Muštarka (les ḥubus mixtes).

Le contenu de ce document est précieux à plus d'un titre<sup>22</sup>. Rappelons qu'au XVIIIe siècle, la ville de Sfax a connu un accroissement démographique important. Gardons à l'esprit ce contexte démographique, notre document fait référence à cet information dès les premières lignes de l'acte : « Louange à Allah, vu la Grande Mosquée (el-Djamaâ el-a'dham) ne suffit plus aux fidèles le vendredi et les jours des fêtes et nécessite l'extension de sa superficie ... »<sup>23</sup>.

D'où l'intérêt de la décision d'agrandir la mosquée, dès le milieu du XVIIIe siècle, portées par le chargé des lieux de la Grande Mosquée de Sfax, les conseillers (dawî al-ra'i), les sages (mùqadim̄ha) et les notables (a'yanihâ) de Sfax. Pour eux, le fait d'annexer les biens situés à l'angle nord-ouest serait convenable et pratique pour agrandir la surface de la mosquée. « washâhidât (...) min ahli al-balad al-madhkûri min mùqademihâ w a'yanihâwadhawi al-rai minha... ».

- Nous signalons ici que la première partie du document est un résumé de la première étape de la procédure d'échange qui a pour objet de présenter la demande

<sup>22</sup> Pour cette question, voir AbdelharizMounira : « *L'agrandissement de la Grande Mosquée de Sfax aux XVIIIe siècles d'après un acte de mu'awada (échange) qui date des derniers jours de ramadan 1177/mars 1764* », article en cours de publication. Atelier « *De la pratique à la norme-de la norme à la pratique : gestion des waqfs et d'autres fondations* » organisé par DeguilhemRandi, TELEMME-MMSH, Aix-en-Provence le 6-7 juillet 2013 ; GDRI « Waqf », programme international du CNRS, 2012-2016.

<sup>23</sup> الحمد لله بعد أن ظهر أن المسجد الجامع الأعظم بمحروسة صفاقس قد ضاق عن المصلين (1) به في الجمعة والأعياد واحتاج لتوسعته وإزالة الضيق عن المصلين به وشهدت بذلك (2) مستفيضة من أهل البلد المذكور من مقدميها وأعيانها وذوي الرأي منها وبأن إضافة (3) الرباع الملاصقة له من غربي جوفيه وإدخالها للمسجد الجامع المذكور لأجل توسعته من البناء.

Archives du Domaine de l'Etat, carton 365, al-Aḥbās al-Muštarka (les ḥubus mixtes).

d'autorisation, auprès du Bey, de l'agrandissement de la mosquée et de l'échange (mua'wada), afin d'obtenir l'avis judiciaire du qāḍī et du majlis. Nous pensons que cette étape était citée dans un autre document que celui-ci. D'ailleurs, dans notre document, nous trouvons deux fois (lignes 5 et 15) l'expression : «hassaba ma huwamubayân fi gayrihaḍa » (comme ça était signalé dans un autre document)<sup>24</sup>.

- Dans ce document, l'échange concerne exclusivement des biens waqfs. Il s'agit d'échanger des biens mitoyens à la Grande Mosquée avec d'autres biens waqfs de cette fondation qui seront constitués en waqf puis démolit et annexer les terrains à la mosquée ; il s'agit de :

- La totalité de la boutique orientée vers l'ouest waqf de la petite mosquée (māsjed) al-Zâim, délimitée au sud par une boutique waqf de la Grande Mosquée est échangée par une boutique située de son côté ouest waqf de la dite mosquée

- La totalité de la moitié d'une boutique orientée vers l'ouest, attenante à la première boutique et la moitié de son annexe (...) waqf de citerne (mâjel) connu sous le nom de SâbaletDhouib de la fondation de la Grande mosquée. Elle est échangée par une boutique située au souk les Teinturiers (al-Sabbâghîn)

- La totalité d'une boutique orientée vers le nord attenante à la Grande Mosquée waqf des Lecteurs du Coran (al-qûra') à la dite mosquée est échangée par la totalité de la boutique orientée vers l'ouest située au souk des Teinturiers.

➤ *Le deuxième document (Doc n°2)*, présente plus d'un intérêt.

<sup>24</sup>حسبما ذلك المذكور في غير (15) هذا و به طابع الشيخ القاضي المذكور (...).

Archives du Domaine de l'Etat, carton 365, al-Aḥbās al-Muštarka (les ḥubus mixtes).



Comme d'autres documents semblables, il débute par un rappel de la correspondance écrite par le BāyMuḥammad al-SādoqBāšāBāy datée du 28 raḡab (1268/1851)<sup>25</sup>. Il s'agit vraisemblablement du douzième (12) Bāy des Ḥussaynītes (1859-1882). Il ordonne au qādī de la médina de Sfax šayḥMuḥammad al-'Aḏār de répertorier tous les actes d'échange des biens waqfs de Sfax effectués devant lui ou devant ses prédécesseurs.

Notre document comprend le résumé de cinq actes d'échanges qui ont été effectués entre 1268/1851 et 1291/1874. Il comporte 49 lignes en arabe. Un sceau est apposé à l'en-tête de ce document.

Nous allons traiter uniquement les trois résumés des actes qui représentent une particularité par rapport aux deux autres. En effet, dans ces 3 cas sont cités à la fois le muftī malékite de la Régence de Tunis Mohamed Taher ben Achour et le qādī hanafite de Tunisšayḥḥasan ben al-ḥuḡa.

A l'étude de ces trois résumés, nous avons constaté une anomalie au niveau de la datation de ces actes d'échanges qui se sont déroulés entre 1281 et 1283/ 1864-1866. En effet, le muftīBen Achour est cité ici dans ces 3 documents pour avoir ordonné ces actes, alors que celui-ci était né en 1296/1879<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> الحمد لله بعد أن ورد أمر علي مطاع واجب الامتثال و التعظيم و الاتباع مخاطبا به  
الفاضل الزكي الشيخ السيد محمد العذار قاضي مدينة صفاقس نصه (1) بعد الخطاب  
بالعمل أن تقيدوا جميع ما وقع من المعاوضات في الأحباس ببلدكم و عملها سواء وقعت  
على أيديكم أو على يد من سلف من المشايخ قضاة بلدكم (...)

Archives du Domaine de l'Etat, carton 368.

<sup>26</sup>Né en 1296/ septembre 1879 à Tunis et décédé en 1393/ 12 août 1973 à La Marsa, est un professeur et recteur de l'Université Zitouna. Il est le plus connu d'une grande lignée d'intellectuels, religieux et juristes de la famille Ben Achour. Il était qādī de 1913 à 1923, puis de muftī malékite en 1923. En 1924, il est chargé des fonctions de bāšmuftī malékite par intérim, avant de se voir officiellement investi de cette charge en 1927 ; celle-ci est

Personnellement et jusqu'aux nos jours, je n'ai pas trouvé d'explication à cette anomalie surtout que les dates mentionnées dans le document étaient écrites en toutes lettres. Peut-être le fait de consulter les originaux, s'ils existent, de ces actes nous aidera-t-il à comprendre cette confusion ?

Ce document est classé dans le Registre des waqfs de l'enceinte de la Médina (al-Sūr)<sup>27</sup> qui contient les résumés des actes concernant des biens hubûs ayant appartenus à différents waqf à Sfax.

Parmi les 3 cas que nous tentons d'étudier :

- Le premier résumé (R1) concerne un échange qui a été effectué en mi ramadan 1281/ février 1865.

Le bien concerné était, la moitié d'une maison (dâr), située à l'intérieur de Sfax, faisait déjà partie du waqf Qurra' al-ğāmi' al-'Azām (les lecteurs coraniques de la Grande Mosquée). La contrepartie de cette transaction était le quart d'une maison située à Sfax, propriété du ḥağ Mohamed Triki. Les deux biens échangés ont été évalués de 1000 piastres (riāl).

Ce qui nous frappe, lors de l'étude de ces actes, est que seule la demande du ce premier résumé ne mentionne pas l'état des immeubles échangés ni de la maison waqf ni celle milk.

- Le deuxième résumé (R2) concerne l'échange d'une petite maison (dârsuğra) qui a été constituée en waqf au profit de la mosquée an-Naḥla (du palmier) et de Sidi Fayād. Cette petite maison a été échangée contre une somme de 1000 piastres (riāl) à la date de mi muḥarram 1282 / juin

---

alors la plus haute dignité religieuse pour le rite malékite. En 1932, la charge de Cheikh El Islam malékite est créée, Ben Achour étant le premier à l'occuper.

<sup>27</sup> Archives du Domaine de l'Etat, carton 368.

1865. D'après le document, le nouveau propriétaire de cette petite maison était A'bderraḥmān A'bdelmūlā.

Notons que ce résumé décrit l'état dubien waqf à échanger : « immeuble détruit qui a cessé définitivement d'être productif » (ḥarābdār (...) lāyantafi'abīhīāṣlān)

- Le troisième résumé (R3) comprend l'acte d'échange d'une partie (fait 7 qirāts<sup>28</sup>) d'une maison (dār) située aussi à l'intérieur de Sfax qui est concédée en waqf au profit d'al-Jāmi' al-A'zam (la Grande Mosquée). Cet échange a été effectué en mi muḥarram 1284 / mai 1867.

D'après l'acte, le nouveau propriétaire de cette partie de la maison est, en revanche, le copropriétaire du reste du bien A'bderraḥmān A'bdelmūlā contre une somme de 495 piastres (riāl).

Notons que pour ces deux derniers cas, le propriétaire des deux maisons citées était la même personne.

En plus, la procédure d'échange a eu lieu devant les mêmes notaires ('Udūl) de Tunis Mohamed Cherif et Omar al-Ġarbi.

Ces deux résumés des actes d'échanges mentionnent l'état des biens waqf échangés<sup>29</sup> : « immeuble détruit qui a cessé

<sup>28</sup> D'après M. A. Saadaoui, « le qirāt est une unité de mesure agraire (un quart du Marji) qui varie selon les régions entre 156 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> », A. Saadaoui, 2001, p.238 (note 230).

Et le Marji est aussi une unité de mesure agraire ayant 1600 m<sup>2</sup> (note 231). Il fait 10 pieds de terrain (note 211, p.220). Notons que le pied est une unité de longueur d'approximativement 30 cm.

<sup>29</sup> (...) **وثالثها** دار صغرى محبسي جامع النخلة و سيدي فياض صدرت فيها مراسلة من الشيخ الفاضل الزكي المنعم السيد محمد الطاهر بن عاشور مؤرخة بأواخر (24) شوال من عام واحد و ثمانين المذكور يتضمن الاذن في ثبوت خرابها و صلوحية ما يوجد ويشترى عوضا للدار المذكورة فثبت خراب الدار المذكورة بتوجه شرعي (...)

- **ورابعها** سبعة قراريط شايعة للجامع الأعظم من دار داخل صفاقس صدرت فيها مراسلة من الفاضل الزكي المرحوم المنعم الشيخ محمد الطاهر بن عاشور (32) المذكور تتضمن الاذن في التوجه للدار المذكورة فتوجه لها عدلان و عرفا و ثبت أنها على حال الخراب مرمى

définitivement d'être productif ou profitable » (ḥarābdār (...)  
lāyantafi'abīhīāṣlān) et « cette maison est devenue un dépôt  
de poubelles... » (ḥarābmarmālil-āzbāl).

Enfin, la contrepartie dans ces échanges était en  
numéraire.

➤ **Le troisième document (Doc n°3)**, date de la fin dedhī  
al-qa'ḍa al-ḥaram de 1293/ octobre 1876<sup>30</sup> et classé dans les  
registres des waqfs privés (al-awqaf al- ḥassa).

Il concerne l'échange des biens waqf de monsieur  
BanourSallamī.

- Le document en question comprend trois pages en  
langue arabe de 120 lignes. Sur chaque page deux sceaux sont  
apposés, sur la première, il s'agit du sceau de qādi hanafite de  
Tunis AbīAbdūallah al-ṣayḥMuhamad Bayram. Sur la  
deuxième page celui de qādi hanafite de Sfax al-ṣayḥ hadj  
Muhamad al-'azar. Alors que sur la dernière page nous avons  
trouvé le sceau du hadj Muhamad al-Fāndrī le délégué des  
Waqfs et de qādi hanafite de Sfax al-ṣayḥ hadj Muhamad al-  
'azar. En bas de chaque page il existe des signatures des  
témoins de cet acte.

En plus, nous signalons que les deux premières pages nous  
décrivent les biens waqfs de BannūrSallāmi destinés à  
l'opération d'échange. Alors que la troisième page était  
consacrée à la présentation des contreparties.

Dans ce document les biens échangés sont :

---

للأزبال و عدم النفع بها حسبما رسم التوجه (33) مؤرخ بأواسط ثاني الربيعين عام ثلاثة و  
ثمانين 1283 الفارط (...).

Archives du Domaine de l'Etat, carton 368.

<sup>30</sup> Archives du Domaine de l'Etat, carton 370, registre des al-awqāfs al-  
ḥassa (les hubus privés).

- Le quart(¼) d'un étage avec ses 4 entrepôts (maḥzan) au rez-de-chaussée, situés au Faubourg Sud de Sfax (al-Rabḍ al-qibli), waqf de Feu BannūrSallāmi dont les dévolutaires étaient les héritiers du fondateur de ce ḥubūs. Parmi eux, Maḥmūd ben MuḥammadSallāmi - Muḥammad Ben ḥāḡḥammūdaSallāmi et Ḥssūna Ben MaḥmūdSallāmi<sup>31</sup>.

- Avec en contrepartie une boutique (ḥānūt) orientée vers le nord, située à la médina de Sfax, dans un lieu connu d'al-Afrān près de ḥammām Souk<sup>32</sup>. c'est une propriété du chrétien maltais Petroi Ben JoouaniGili ('alāmilik al-NassrānīPītrwā bin ḠuwānīḠīlī al-māltī), qui l'avait achetée au commerçant ḥāḡAḥmadšarfī pour un prix de 4500 piastres.

Et un Café (qaḥwa) et son étage, situés au souk Sammakīn, propriété aussi du maltais Petroi, par achat (prix de 4675 piastres).

➤ Dans ce document, nous pouvons remarquer que toutes les étapes de la procédure de l'échange ont été respectées, la demande d'avis judiciaire sur la légitimité et la conformité de mūa'wāda proposée ; L'intérêt de cet échange : pour quelles raisons ils demandent l'échange de ces biens ? - La demande d'autorisation de l'échange proprement dite et l'enquête sur la valeur des biens. Ainsi que, et en détails, la procédure de l'enquête et de l'échange et les formules d'une part, de consentement de l'autorité et d'autre part, de la renonciation et l'acquisition des droits des deux parties.

<sup>31</sup> Ces biens sont délimités au sud (qibla) par la rue où donne l'entrée de l'étage et les 4 entrepôts et au nord (ḡawfān) par un entrepôt appartenant aux héritiers de 'Ali Ben sālām Ben 'Ayād. A l'ouest, par un four à pain (kūša) des héritiers de ḥāḡMuḥammad Ben ḥāḡMuḥammadFandrī.

<sup>32</sup> Délimitée au sud par qaysāriyya de la place des Grains (Raḥbat al-T'aām), à l'est par une boutique et à l'ouest par une boutique des héritiers de ḥāḡ Ali Ben Fandrī »..

➤ *Le quatrième document (Doc n°4)*, est une copie d'un acte d'échange effectué à l'époque coloniale. Une mu'âwada (échange) datée du vendredi 6 šawāl 1369 / 21/07/1950, et classée dans le registre des waqfs des pauvres al-fuqara<sup>33</sup>.

Ce document comprend deux pages où nous trouvons 5 tampons : sur la première page, il s'agit de 3 tampons du Protectorat Français de la Régence de Tunis avec des précisions des droits des timbres (15 francs et 30 francs). Alors que sur la deuxième page, il n'y avait que les tampons de la Direction des Waqfs à Tunis avec la signature de Président et le tampon du Bureau des Archives de Tunis sous le n°1109.

Cet acte concerne l'échange :

D'une boutique (hānūt), située au n°23 de la rue al-'attarīn (les parfumeurs)<sup>34</sup>. Elle fait partie du waqf des pauvres (al-Fuqarā'), grevée d'une rente d'enzel annuelle de 101 francs. Ce bien waqf est une propriété de Mohamed ben Ahmed Chabchoub par un contrat d'achat daté de 1344/1925 pour la première moitié ½ et de 1354/1935 pour le reste.

Cette boutique a été échangée contre la totalité de deux champs d'oliviers (qismaynmušağaraynzaytūn) situés sur la route de Tunis à Sfax, qui fait partie des waqfs du célèbre Saint de Sfax 'Abdallah Būğarbū'. C'est la propriété d'une femme Maḥsūna fille de ḥāğMaḥmūdBūdīyya par un acte de partage (mūqasama) daté de 1352/1934 pour une première partie (26 oliviers) et de 1359 /1940 pour le reste (28 oliviers).

---

<sup>33</sup> Archives du Domaines d'Etat, carton 369, awkāfs al-fuqarā'wa al-massakīn (wakfs les pauvres et les démunis).

<sup>34</sup> « Une boutique (hanūtjawfi) orientée vers le nord, délimitée au sud par Krišān, à l'est par al-Furātī, au nord par la dite rue et à l'ouest par un waqf ». Archives du Domaines d'Etat, carton 369, awkāfs al-fuqarā'wa al-massakīn (wakfs les pauvres et les démunis).

### La procédure d'échange :

D'après le chercheur Tal Shuval<sup>35</sup>, lorsqu'il s'agit d'un mu'awada d'un bien hubus contre un bien milk (privé), la procédure comprend deux étapes principales : Dans la première étape, il s'agit de vérifier dans un premier temps, si l'échange est profitable ou non à l'institution hubûs. A ce propos, il y a plusieurs règles à respecter ; il s'agit de :

\*La demande d'avis judiciaire (de qui ?)

\*La demande d'autorisation auprès l'autorité compétente (quelle autorité est représentée ?)

\*L'enquête sur la valeur des biens échangés réalisée par des personnes nommées par l'autorité judiciaire en tant que témoins (elle est menée par qui ?).

Dans la 2<sup>ème</sup> étape, il s'agit de l'échange proprement dit des biens concernés.

En ce qui concerne nos documents, tous les actes évoquent la demande d'autorisation de l'échange, l'enquête sur la valeur des biens et la procédure de l'enquête des témoins en détails à l'exception du dernier document (doc n°4) daté de l'époque coloniale.

En effet, ce dernier ne donne pas de détails sur l'état des biens à échanger ni sur l'enquête menée par les témoins avant l'échange pour l'évaluation. Dans ce document, nous ne trouvons aucune mention sur les causes de cet échange, ni sur l'avantage économique de l'échange pour le waqf.

Alors que pour les 3 autres documents traités, ils nous donnent une description détaillée, surtout pour le premier et le 3<sup>ème</sup> document (puisque le 2<sup>ème</sup> document s'agit des résumés):

---

<sup>35</sup> Tal Shuval, « La pratique du mu'awada (échange de biens habûs contre propriété privée) à Alger au XVIIIe siècle » p.59.

• D'après nos documents, *les demandeurs de l'échange et l'autorité* devant laquelle est présentée la demande n'est pas toujours la même. Aussi l'intérêt ou les motifs de cet échange ne sont pas pareils pour tous les cas. Sachant que seul l'échange n°4 (4ème document consulté, daté de la colonisation), ne cite le demandeur de l'échange ni l'autorité compétente devant laquelle se déroulait la procédure ni les motifs de cet échange. Pour quelle raison cette mu'awadâ était-elle fait ? En effet, aucun renseignement sur l'état des biens à échanger n'est avancé et notre document ne précise pas si une enquête sur l'évaluation des biens à échanger a été effectuée ou non. Alors qu'il nous parle de la valeur relative de chaque bien fixée à 342000 francs. Et c'était l'unique cas où le bien en contrepartie n'est pas un bien immobilier<sup>36</sup>.

➤ Dans le premier document (l'échange dans le but d'agrandir la Grande Mosquée), la demande d'échange est présentée directement par le Gérant (mùqaddam) de la fondation de la Grande Mosquée auprès du Bey Ali Bey (fils de Ḥussayn Ben 'Ali 4<sup>ème</sup> Bāy de la dynastie Ḥussaynite 1759-1777); donc il

<sup>36</sup> (...) أشهدا كل في حق من ذكر بموجب التوكيلين المذكورين أنهما تعاوضا (4) بينهما فإن خرج الأول في حق ورثة المنعم محمد شبشوب المذكورين لموكله الثاني عن أنقاض (5) الخانات المبدئ به المحدود المذكور على أن خرج لهم الثاني في حق زوجه المذكورة عن قسمي (6) الزيتون المحدودين المذكورين أخيرا معاوضة تامة صحيحة شرعية سلم بموجبها كل لمن (7) حداه فيما خرج عنه عوضا عما أخذه عارفين قدر ذلك أتم معرفة داخلين على السنة والسلامة (8) ومرجع ذلك أن وجب شرعا مستقرا الثاني في حق موكلته المذكورة بدفع معلوم الانزال (9) الموظف سنويا على الخانات المذكور لجانب وقفه دواما واستمرارا وداخل تحت شروط الانزال قيمة كل من العوضين بذكرهما 342000 فرنكات شهد عليهما بذلك محل شهيديه (10) في مدينة صفاقس حال جواز ومعرفة بتاريخ الساعة الثانية ونصف يوم الجمعة (11) السادس من شوال عام تسعة وستين وثلاثة مائة وألف 1369 الحادي والعشرين من جويلية (12) عام خمسين وتسعمائة وألف 1950 معاليمه بتوصيل عدد سلمت بطاقة عدد 33 لخلاص (13) (...)

Archives du Domaines d'Etat, carton 369, awkāfs al-fuqarā`wa al-massakīn (wakfs les pauvres et les démunis.



n'y a pas nécessité d'un avis judiciaire sur la légitimité de l'acte d'échange proposée.

- Lesdemandeurs de la mù'awadâ sont : le chargé des lieux de la mosquée (al-mùqaddam), les conseillers et les sages (dhawî al-Ra'ifihawamuqaddimiha) ainsi que les notables de la ville de Sfax (a'yanihâ) ; alors que pour l'étude de Tal Shuval « dans les deux cas, la demande venait du propriétaire du bien milk »<sup>37</sup>.

- Le bey a chargé le qâ'id de Sfax Ali Jellouli de faire appel à un groupe de notables appelé majlis dans le document avec, pour tâche, l'autorisation judiciaire sur la légitimité de l'opération d'agrandissement. Donc, d'après le document, l'autorisation du Bey dépend de l'accord du Majlis dont le Qaḍī fait partie vis-à-vis de la légalité de l'opération et de vérifier son utilité.

➤Concernant le deuxième document consulté (Doc n°2 avec les 3 résumés), les demandes de l'échange venaient de l'autorité juridique qui représente en même temps l'autorité devant laquelle se déroulait la procédure de mù'awâda : le qādi hanafite de Tunis šayḥḥasan ben al-ḥuḡa pour le 1<sup>er</sup> acte (1<sup>er</sup> résumé) et le muftî malékite de la Régence de Tunis Mohamed Taher ben Achour et le Gérant des Waqfs pour les deux autres actes d'échange « ṣaḍarāt fihāmurāsala min al-faḍīl šayḥ al-muftî al-malīkī Mohamed Taher ben Achour (...) naḍer al-ḥusba'awaḍa al-dar al-maḍūra (...) mu'arraḥbīawāsitmùharram'am 1282... »<sup>38</sup>.

<sup>37</sup> Tal Shuval, « La pratique du mu'awada (échange de biens habûs contre propriété privée) à Alger au XVIIIe siècle » p.62.

<sup>38</sup> (...) صدرت فيها مراسلة من الشيخ الفاضل الزكي المنعم السيد محمد الطاهر بن عاشور مؤرخة بأواخر (24) شوال من عام واحد وثمانين المذكور يتضمن الاذن في ثبوت خرابها و صلوحية ما يوجد و يشتري عوضا للدار المذكورة (...)

D'après le document, c'est cemuftī malékite Mohamed Taher ben Achour<sup>39</sup> qui a donné son consentement aux différentes parties pour procéder à l'échange et c'est lui qui a rendu le jugement<sup>40</sup> « itil'a al-faḍilšayḥ al-muftī al-malīkī(...),wa-muwafakatīhī».

A l'étude de ces trois résumés, nous avons constaté une anomalie au niveau de la datation de ces actes d'échanges qui se sont déroulés entre 1281 et 1283/ 1864 -1866. En effet, le muftī Ben Achour est cité ici dans ces 3 documents pour avoir ordonné ces actes, alors que celui-ci était né en 1296/1879. Personnellement je n'ai pas trouvé d'explication à cette anomalie surtout que les dates mentionnées dans le document étaient écrites en toutes lettres. Peut-être le fait de consulter

(...) صدرت فيها مراسلة من الفاضل الزكي المرحوم المنعم الشيخ محمد الطاهر بن عاشور (32) المذكور تتضمن الاذن في التوجه للدار المذكورة فتوجه لها عدلان وعرفا وثبت أنها على حال الخراب مرمى للأزبال وعدم النفع بها حسبما رسم التوجه (33) مؤرخ بأواسط ثاني الربيعين عام ثلاثة وثمانين 1283 (...)

Archives du Domaine de l'Etat, carton 368.

<sup>39</sup>(Né en 1296/ septembre 1879 à Tunis et décédé en 1393/ 12 août 1973 à La Marsa, est un professeur et recteur de l'Université Zitouna. Il est le plus connu d'une grande lignée d'intellectuels, religieux et juristes de la famille Ben Achour. Il était qādi de 1913 à 1923, puis de muftī malékite en 1923. En 1924, il est chargé des fonctions de bāšmuftī malékite par intérim, avant de se voir officiellement investi de cette charge en 1927 ; celle-ci est alors la plus haute dignité religieuse pour le rite malékite. En 1932, la charge de Cheikh El Islam malékite est créée, Ben Achour étant le premier à l'occuper).

<sup>40</sup>(...) وبأسفله إطلاع (21) الفاضل الزكي الشيخ المفتي المالكي السيد محمد الطاهر بن عاشور ناظر الحسبة على المعاوضة المذكورة وموافقته عليها حسبما هو مؤرخ بأواخر شوال (22) عام واحد وثمانين 1281 المذكور جميع ذلك بالشهادة العادلة (23).

(...) وحسبما (26) هو مؤرخ بأواسط ذي الحجة الحرام من العام المذكور و بطرته رسم يتضمن أن الشيخ المفتي السيد محمد بن عاشور و ناظر الحسبة عاوض الدار المذكورة للأجل (27) محمد بن عبد الرحمان عبد المولى (...)

Archives du Domaine de l'Etat, carton 368.

les originaux, s'ils existent, de ces actes nous aidera-t-il à comprendre cette confusion ?

➤ Pour la mu'awada décrite dans le document n°3, celle du waqf privé de Monsieur Bannūr Sallāmī, nous remarquons qu'il y avait au moins 3 demandes présentées par des différentes parties :

- La demande d'échange proprement dite, venait du représentant des waqfs à Sfax Abī' Abdellaḥ Hadj Muhammad al-Fandri. L'autorité devant laquelle est présentée la demande est, dans ce cas, le qādi hanafite de Tunis ṣayḥ Abī' Abdellaḥ Muhammad Bayram qui lui-même a écrit une correspondance à ce sujet au qādi hanafite de Sfax al-ṣayḥ hadj Muhammad al-'azar.

- La 2<sup>ème</sup> demande, pour faire l'enquête sur la valeur relative des biens waqfs à échanger, venait, en plus du représentant des waqfs avec la précision de son nom Muḥammad Fandri, des dévolutaires du bien hubûs.

- Pour la 3<sup>ème</sup> demande, elle est présentée par les dévolutaires de waqf pour demander au Qaḍī de Sfax de désigner une équipe afin de faire l'enquête sur la valeur des biens milk visés en contrepartie.

Après l'étude de ce document, nous signalons que ;

- L'autorité devant laquelle est présentée la demande de l'enquête sur la valeur des biens à échanger est toujours le Qaḍī de Sfax cité précédemment (hanafite de Sfax al-ṣayḥ hadj Muhammad al-'azar).

- Les dévolutaires du bien waqfs, cités dans le document, qui sont parmi les héritiers du fondateur de ce hubûs Maḥmūd ben Muḥammad Sallāmi - Muḥammad Ben ḥāḡḡammūda Sallāmi et Ḥssūna Ben Maḥmūd Sallāmi. Dans les deux cas (demande

de l'enquête), se sont eux qui comparaissent devant le Qaḍī avec l'absence du propriétaire des biens milk<sup>41</sup>.

- Dans les 3 demandes, la réponse du Qaḍī était favorable en autorisant d'une part la procédure de l'échange et d'autre part les 4 experts désignés et référents auprès de Qaḍī d'inspecter les deux biens à échanger waqfs et milk<sup>42</sup>.

### ***L'enquête et l'importance de témoignage :***

➤ Pour les 4 documents étudiés, et comme nous l'avons déjà vu, l'avis de l'autorité compétente en la matière est toujours favorable pour l'échange et confirme la légitimité de la mu'awada et que l'opération est convenable (min al-saddād) et avantageuse (wa al-salah) et légale (wajâ'izshara'n).

➤ Le 1<sup>er</sup> cas d'échange, nous offre une description très détaillée de l'enquête menée par les témoins de tous les biens

<sup>41</sup>(...)وقف على ذلك شهيداه وقف (17) الآن لدى من يجب أعزه الله تعالى قاضيا بالبلد المذكور في التاريخ المكرمان الاجلان الحاج محمود (18) ابن المنعم الحاج محمد السلامي وحسونة بن المنعم محمود السلامي بعض المستحقين للربع من العلو والأربعة مخازن أسفله بالتعقيب من المنعم بنور السلامي و طلب منه توجيه أمناء البناء (20) للمكانين المحدودين المذكورين (...)

Archives du Domaine de l'Etat, carton 370.

<sup>42</sup>(...)الحمد لله بعد أن وردت مراسلة من العلامة الجليل (1) والحبر الهمامة الفاضل الزكي أبي عبد الله الشيخ السيد محمد بيرم القاضي (2) الحنفي بمحروسة تونس حرسه الله بمنه مخاطبا بها الأجل الأمثل الفقيه النبيه الخير (3) الأعول الشيخ أبا عبد الله السيد الحاج محمد العزار قاضي مدينة صفاقس (4) في التاريخ مضمونهما (...) و طلب منا الاذن (8) لكم في معاوضة ما ذكر فأجبناه (...)

(...)وقف لدى من يجب أعزه الله تعالى قاضيا بصفاقس (5) في التاريخ المكرم الأجل الخير الوحيد السيد الحاج محمد الفندرينايب الجمعية بالمكان و بعض (6) المستحقين لما ذكر المذكورين بالملصق أعلاه و طلبوا منه توجيه أمناء بناء للعلو (7) و المخازن المذكورة أعلاه لينظروا هل الثمن الموقوف المذكور قيمة ربع العلو و الأربعة (8) مخازن المذكورة (...) و هل في معاوضتهما بذلك سداد و صلاح لجانب الوقف (9) المذكور أم لا فأجابهم حفظه الله لذلك و أذن للمكرمين (...)

Archives du Domaine de l'Etat, carton 370.

à échanger<sup>43</sup>: d'après notre document, il nous semble que cette procédure (l'examen des biens visités afin de connaître sa valeur relative) est très importante. En effet, des formules standardisées de cette démarche étaient mentionnées pour chaque bien « ils ont visité ... (fa-waqafū) et ont regardé attentivement (ta'ammalū) ... et ont bien vu et examinés (tafūbihîwaam'anū al-nazarfîhi)... »

➤ Pareil concernant l'échange des biens waqf privés du BannūrSallamī, le document donne une description de l'enquête menée par des experts pour vérifier l'état des biens waqf et les biens en contrepartie, de les évaluer, de comparer la valeur de deux propriétés à échanger, de vérifier que le prix fixé correspond bien à la valeur du bien et de prouver que les biens qui vont remplacer (les biens waqfs) sont plus avantageux et plus profitables (pour le waqf). C'est-à-dire l'échange est dans l'intérêt du waqf.

Il indique que « après avoir vu et visité le dit étage et les 4 entrepôts qu'ils les ont bien examinés intégralement (...). En effet, les formules de cette démarche étaient mentionnées pour chaque bien « ils ont visité ... (fa-waqafū) et ont regardé attentivement (ta'ammalū) ... et ont bien vu et examinés (tafūbihîwaam'anū al-nazarfîhi)... »

A citer dans le document n°2, les biens waqfs sont décrits comme « des biens détruits, très anciens et leurs toitures étaient pour une partie effondrées et d'autres sont en train de s'écrouler » (wağadūbīhaḥarābkatīrān, yhtağulil-islam (...) suqūfatīha ... sakitūn ». Donc « son échange contre la somme

---

<sup>43</sup> Archives du Domaine de l'Etat, carton 365, al-Aḥbās al-Muštarka (les ḥubus mixtes), (ligne 42 - ligne 57).

de (9000 piastres) est convenable (sadâd) et plus avantageux/profitable (aşlah) pour le côté du waqf.

➤ Le résultat de l'enquête était toujours déposé sous forme de témoignage. En effet, tous les documents consultés, se terminent par la formule la plus utilisée dans nos documents « assisté par les témoins » (waqafa'alayhišahidah). Cette formule était mentionnée plusieurs fois avec quelques modifications selon les documents. Donc nous constatons ici l'importance de témoignage pour ce type de transactions des biens waqfs.

- **Importance de témoignage :**

L'enquête sur la valeur relative des biens à échanger nécessite la présence de témoins. Pour tous les documents que nous avons étudiés, les témoins sont désignés par l'autorité : (1er document, les témoins ont été nommés par le Bey. Ce sont le Qā'id de Sfax Ali Ben Yassin, šaykh al-qādī et les personnes spécialistes du bâtiment et ayant des connaissances et de l'expérience dans l'évaluation des biens immobiliers « waahlī al-ḥibrawa Ma'rifaqiamī al-Ribā' ») + (2<sup>ème</sup> doc : MuftīTaher ben Achūr ) et le 3<sup>ème</sup> doc les Qādī hanafite de Tunis et de Sfax cités auparavant).

Le 1<sup>er</sup> échange nous renseigne sur les noms et les métiers de la plupart des témoins qui sont cinq : Amīn al-BināHāḡSa'id al-Kūtti le maître, le chef de la corporation des maçons (mu'allim-ūstabannā') Ibrahīm al-Manīf et le maître-maçon Muhammad fils de Muhammad al-Manif et les deux muqaddamSūral-Blād (de l'enceinte de la médina de Sfax).

Dans le 3<sup>ème</sup> document, les témoins de cette procédure d'échange sont des personnes ayant des connaissances dans l'évaluation des biens : nous comptons quatre témoins chefs de la corporation des maçons (Amīn al-Binnā') : Mohammed

ben ḥāğ Aḥmad Būzīd, Ḥāğ Mohammed Ben Ḥāğ' Alī Zouari ḥmad Būzīd Aḥmad Būzīd, Saīd Ben Ḥammūda Qarqūrī et Maḥmūd Ben Mohammed Qusantīnī.

Dans cette liste des témoins nous constatons :

\* La forte présence de maçons parmi les témoins : pour le 1<sup>er</sup> doc (environ la ½ de la liste 3/7) et dans le 3<sup>ème</sup> acte d'échange tous les témoins sont des maçons) qui sont les mieux à connaître et évaluer les biens. Et nos documents nous prouvent cette importance.

\* Toutefois, il y avait aussi des témoins parmi les notables de Sfax qui jouissent d'une importante respectabilité et compétences en matière de gestion des waqfs (les deux gérants de la fondation du waqf).

\* Quelques familles sfaxiennes sont spécialisées dans ce métier tel que la famille Menif dans l'architecture par transmission de père en fils.

• *Les formules du déroulement de l'échange :*

Tous nos documents évoquent le déroulement de l'échange.

Cette étape vient après « la constatation définitive » (al-thubūt al-tām)<sup>44</sup> des experts que l'échange proposé était profitable et convenable pour le waqf (fihisadādwaṣalaḥ)<sup>45</sup>.

Ils indiquent la présence des deux parties devant l'autorité qui va donner son consentement à l'échange. Alors que pour le cas des échanges étudiés par Tal Shuval la présence des propriétaires des biens milk-s n'était pas obligatoire.

<sup>44</sup> Tal Shuval, La pratique de Archives du Domaines d'Etat, carton 369, awkāfs al-fuqarā' wa al-massakīn (wakfs les pauvres et les démunis), document n°p.66.

<sup>45</sup> Archives du Domaines d'Etat, carton, 365, 368, 369, 370.

Nous signalons que pour nos documents, les deux parties (les dévolutaires de biens hubûs et les propriétaires des biens milk) comparaissent lors de l'échange et témoignent en personne ou par leurs représentants leur acceptation de la transaction.

Dans le 3<sup>ème</sup> document, nous notons la présence des dévolutaires du waqf de BannûrSallami et du maltais PetroiGili déjà cité. Ce document nous informe de l'engagement définitif de PetroiGili, nouveau propriétaire de cette maison échangée, de payer la valeur du bien (9000 piastres) et la taxe ḥarrûba et les rémunérations de tous les experts (les notaires ('udûl)-négociant (Simsâr)

La même formule de la présence et l'accord sur l'échange se trouve dans tous les cas cités, « en présence du chargé légal de la fondation de waqf (...) et accepte (l'échange)... » (fa hadhâra al-mûqademshara'n (...)waradhiâbîdhâlikawakabilâ al- hanût (Doc 1). Donc, la présence du représentant du waqf est obligatoire.

Généralement l'échange se réalisait par la renonciation des deux parties à leurs biens respectifs et par l'acceptation des biens appartenant auparavant à l'autre et l'acquisition des droits qu'elles avaient (sur leurs anciennes propriétés). La même formule se trouve dans tous les documents à l'exception du 1er échange (de la GM). La formule de la renonciation n'est pas mentionnée dans ce cas.

Exemple : pour le cas d'échange daté de l'époque coloniale (Doc4), chacune des deux parties renonçait définitivement (ḥaraġa al-'awal ... 'ala an ḥaraġ al-tânî) à leur biens respectifs dans ses limites (hudûd) fixées par le contrat signé.

Une fois les deux parties sont d'accord, la transaction est validée par les différents représentants de la fondation de



waqf exemple de la Grande Mosquée (gérant Ali Gràb et Imâm) « mûwafaqatihomala' dâlika al-mûwafaqatamâhasbmûwafaqatîal-qadî », il fallait le consentement du Qāḍīhanafite de Tunis (pour le doc 3, Qāḍīhanafite Abī Abdūallah al-šayḥ Muhammad Bayram. Sur la deuxième page celui de qāḍī hanafite de Sfax al-šayḥ hadj Muhammad al-'azar. Alors que sur la dernière page nous avons trouvé le sceau du hadj Muhammad al-Fāndrī le délégué des Waqfs et de qāḍī hanafite de Sfax al-šayḥ hadj Muhammad al-'azar) et de Sfax (al-šayḥ hadj Muhammad al-'azar) pour les documents n°2 et 3 devant lequel était soumis l'échange avec l'authentification de son sceau et le sceau du Représentant des Waqfs.

Alors que dans le 4<sup>ème</sup> acte d'échange il n'y avait que les témoins : les deux notaires Aḥmed Sallami et Maḥmūd Ḥašīša.

Enfin nous trouvons les signatures des témoins et la date de l'enregistrement du document en hégire.

### **Conclusion :**

Pour conclure, nous pouvons dire que généralement l'échange se réalisait par la renonciation des deux parties à leurs biens respectifs et par l'acceptation des biens appartenant auparavant à l'autre et l'acquisition des droits qu'elles avaient (sur leurs anciennes propriétés).

La formule standardisée de la renonciation est mentionnée dans tous les cas étudiés à l'exception du 1er échange (de la GM). Nous signalons l'absence de cette formule et nous ne trouvons que :

-Le consentement du Qadī devant lequel était soumis l'échange avec l'authentification de son sceau avec le sceau du Qā'id de la ville Sfax et les signatures des deux témoins.

Ainsi que la date de l'enregistrement du document en hégire (fin de Ramadan 1177 / juillet 1763

-La formule de la présence et l'accord sur l'échange se trouve dans tous les cas des biens échangés cités.

### **Bibliographie**

#### **I/- Documents d'archives : Fonds de l'Ancienne Administration des Hubus**

-Archives du Domaine de l'Etat, carton 365, al-Aḥbās al-Muštarka (Registre des waqfsmixtes).

-Archives du Domaines d'Etat, carton 368, awkāfs al-Sour (Registre des waqfsde l'enceinte de la Médina).

-Archives du Domaines d'Etat, carton 369, awkāfs al-fuqarā' wa al-massakīn (waqfs les pauvres et les démunis).

-Archives du Domaine de l'Etat, carton 370, al-awqāfs al-ḥassa (Registre des waqfs privés).

#### **II/- Etudes :**

-Abdelhariz épouse Tarchoun Mounira : « *Les souks de la Médina de Sfax à l'époque ottomane* », Mémoire pour le Master d'Histoire et Civilisation du Monde Méditerranéen non publié. Université de la Manouba : Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités de la Manouba.

-Abdelhariz épouse Tarchoun Mounira : « *l'Agrandissement de la Grande Mosquée de Sfax aux XVIIIe siècles d'après un acte de mu'âwada (échange) qui date des derniers jours de ramadan 1177/mars 1764* », article en cours de publication. Atelier « *De la pratique à la norme-de la norme à la pratique : gestion des waqfs et d'autres fondations* » organisé par Deguilhem Randi,TELEMME-MMSH, Aix-en-

Provence le 6-7 juillet 2013 ; GDRI « Waqf », programme international du CNRS, 2012-2016.

-Ben Achour M. : « *Le Habous ou waqf : l'institution juridique et la pratique tunisoise* », dans Ferchiou S. (dir.), 1992 : Hasabwanasab : parenté, alliance et patrimoine en Tunisie, IREMAM, pp.51-78.

-Cherif Mohamed-Hedi : « *Pouvoir et société dans la Tunisie de H'usayn ben 'Ali (1705-1740)* », T2, Publication de l'université de Tunis. 1986.

-DeguilhemRandi : « *Le Waqf dans l'espace islamique outil de pouvoir socio-politique* », organisé et présenté par RandiDeguilhem. Ouvrage publié avec le concours de la Commission des Publications de la Direction Générale des Relations Culturelles, Scientifiques et Techniques, Damas 1995 ; Voir Sylvie Denoix, *Pour une exploitation d'ensemble d'un corpus les waqfs mamelouks du Caire*.pp.29-44.

-Encyclopédie de l'Islam, Ancienne Edition, Tome IV.

-Encyclopédie de l'Islam, Nouvelle Edition, Tome II-IV-VIII-IX.

-Henia Abdelhamid : « *Pratique Habous, Mobilité Sociale et Conjoncture à Tunis à l'époque moderne XVIII-XIX ème siècle* », le waqf dans l'espace islamique outil de pouvoir socio-politique, Damas, 1995, p. 77.

-Mahfoudh Faouzi : « *La Ville de Sfax, recherche d'archéologie monumentale et évolution urbaine* », Thèse de Doctorat, Paris-Sorbonne, 1988.

-Saadaoui Ahmed : « *Tunis Ville ottomane, trois siècles d'urbanisme et d'architecture* », Tunis 2001.

-SaidouniNacereddine : « *Le Waqf en Algérie à l'Époque Ottomane XIe - XIIIe siècles de Hégire XVIIe - XIXe* »

*siècles* », Recueil de recherches sur le waqf. Ouvrage publié par la Fondation Publique des Awqaf du Koweït Études de gestion et relations étrangères Koweït 1430H – 2009.

-Shuval Tal, « *La pratique du mu'awada (échange de biens habûs contre propriété privée) à Alger au XVIIIe siècle* », in : Revue du monde musulman et de la Méditerranée, N°79-80, 1996. pp.55-72.

-Sroor Musa : « *La transformation des biens waqfs en propriété privée (jérusalémite et étrangère) à Jérusalem, 1858-1917* », dans Temps et Espaces en Palestine : Flux et résistances identitaires : sous la direction de Roger Heacock, 2008, Institut Français du Proche-Orient IFPO – Centre Nationale de la Recherche Scientifique CNRS – Université deBirzeit, pp.97-128.

-Temimi Abdeljelil : « *Documents turcs inédits sur le bombardements d'Alger en 1816* », in : Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée, N°, 1968. pp. 111-133.

-Zouari Ali : « *La waqfiyya de 'Abd Al-'Azîz Ğurāb Al-Maġribî Al-Şafāqūsî* », dans Annales Islamologiques, AnIsl 17 (1981), Institut Français d'Archéologie Orientale– Le Caire, pp.311-332.